

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1154**

commune (s) :

objet : Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) issus des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Philip

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

**Commission permanente du 12 septembre 2016****Décision n° CP-2016-1154**

objet : **Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) issus des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2014-4981 du 3 février 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) issus des déchèteries et de services de la Métropole.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-96, le 20 mars 2014 à l'entreprise SARPI LA TALAUDIERE.

Dans le cadre de ce marché, le prestataire assure le rachat des batteries collectées en déchetteries. Le prix de rachat des batteries appliqué par le titulaire est indexé sur la variation de la mercuriale N 1336 de la revue Usine nouvelle. Cet indice n'est plus publié depuis décembre 2015.

Cet avenant n° 1 a pour objet de modifier l'article 10.2 du chapitre 2 de l'acte d'engagement (AE) - cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : "variation des prix - variation des prix de reprise" comme suit :

Le prix de rachat du mois n est calculé en appliquant la formule suivante :

$$P_{mn} = P_{mn-1} + V_{mn}, \text{ avec :}$$

- $P_{mn}$  : prix du mois mn
- $P_{mn-1}$  : prix du mois mn-1
- $V_{mn}$  : variation mensuelle moyenne du mois mn basée sur l'indice N 1363

La prise en compte de ce nouvel indice N 1363 est rétroactive à partir du 1er janvier 2016, date à laquelle l'indice N 1336 a cessé d'être publié.

En l'absence d'un coefficient de raccordement, une variation nulle sera appliquée entre décembre 2015 et janvier 2016. Le prix de base utilisé pour le prix de rachat de janvier 2016 est donc le même que celui de décembre 2015, c'est-à-dire 0 € la tonne.

Le prix de rachat du mois de février sera :  $P_{m \text{ février}} = 0 \text{ €} + V_{m \text{ février}}$ .

Le présent avenant prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2016 et sera conclu pour la durée du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2014-96 conclu avec l'entreprise SARPI LA TALAUDIERE pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) issus des déchèteries de la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.**